

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

2022 DAC 129 Concession de service relative à l'organisation, la programmation et l'exploitation des festivals de musique classique, jazz et jeune public dans le Parc Floral (12e).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Situé à l'est parisien dans le bois de Vincennes, entre le Château et la Cartoucherie, le Parc Floral de Paris (30 hectares) est depuis 1969 l'un des plus grands parcs de la capitale. Il s'agit d'un des sites du Jardin Botanique de Paris. C'est aussi un lieu culturel et populaire qui accueille plus d'un million de visiteurs par an.

Parmi les nombreux édifices remarquables qui constituent le parc figure l'Espace Delta où sont programmés depuis près de 30 ans le Paris Jazz Festival, puis Classique au Vert, ainsi que le festival jeune public Pestacles. La programmation exigeante et de qualité a permis de présenter à un large public des artistes de renommée nationale et internationale.

Depuis 2019, les festivals sont gérés dans le cadre d'un contrat de concession de service. Malgré la crise sanitaire, chaque édition a pu être présentée au public, avec quelques ajustements en 2020 et 2021. Ce sont ainsi entre 30 et 40 concerts qui sont proposés chaque été, pour le jeune public, en jazz et en musique classique, en très grande partie gratuits. En 2022, plus de 60 000 spectatrices et spectateurs sont venus assister à ces concerts.

Le contrat de concession signé en 2019 prenant fin avec l'édition 2022 des festivals, un nouvel appel à candidature a été lancé au printemps, en vue de l'attribution du contrat pour une période de cinq ans, soit de 2023 à 2027.

Les objectifs définis dans le dossier de consultation étaient les suivants :

- proposer à un public averti comme au grand public une programmation avec des artistes confirmés, de qualité et de niveau national et international ;
- programmer des artistes émergents et en développement, notamment de la scène parisienne et francilienne en assurant un niveau de rémunération conforme aux usages (selon la convention collective applicable) ;
- développer des collaborations avec les acteurs locaux spécialisés dans les esthétiques jazz, classique et jeune public ;
- sensibiliser les publics aux différents univers musicaux du classique et du jazz, par des concerts dédiés au jeune public et/ou familiaux, des actions de médiation, des rencontres avec les artistes ou de découverte de type show case ou concerts à caractère plus intimiste dans les pavillons proches de l'Espace Delta ;
- développer les ressources propres issues de la vente de biens et services, bar et petite restauration, merchandising, partenariat et mécénat ;
- développer des projets en lien avec l'environnement spécifique de la faune et la flore du Parc Floral.

Pour l'accueil de ces festivals, la Ville de Paris met chaque année à disposition du concessionnaire, entre le 15 juin et le 15 septembre :

- la scène Delta, établissement ERP de type PA, catégorie 1, ayant une capacité de 1.500 places assises et 1.000 places debout, ainsi que les loges se situant sous le delta à destination des artistes ;
- le pavillon 21, établissement ERP de catégorie 5 d'une surface 250 m². L'utilisation de ce pavillon devra être conforme avec les capacités de ce bâtiment ;
- le pavillon 18, établissement ERP de catégorie 1 d'une surface de 400 m², pourra être utilisé sous réserve de sa disponibilité et de l'accord de la Ville de Paris ;
- un guichet à l'entrée dite Nymphéa pour assurer la billetterie.

Des espaces complémentaires peuvent, le cas échéant et ponctuellement, être mis à disposition en cohérence avec la destination du parc pour des installations légères et ne nécessitant pas d'ancrage au sol pérenne. Ces mises à disposition feraient l'objet d'une demande d'autorisation spécifique.

Le concessionnaire est chargé de l'accueil du public, de son cheminement dans le parc, du placement et de la gestion des places assises sous l'Espace Delta et les pavillons proposés. Il est responsable du respect des règles de sécurité, à savoir le respect des jauges autorisées et la libre circulation dans les allées. L'accueil des personnes en situation de handicap doit être assuré et faire l'objet d'une attention particulière.

Il doit assurer la sécurité des spectacles conformément aux règles et réglementation en vigueur qui s'imposent à tout entrepreneur de spectacles, en particulier les règles sanitaires applicables tout le long de chacune des éditions aussi bien pour le public que pour les équipes artistiques techniques et administratives.

Le concessionnaire doit informer l'ensemble des acteurs du bois de Vincennes (Ville de Paris, concessionnaires, communes riveraines) de sa programmation afin de garantir au mieux la coordination des événements se déroulant dans le bois de Vincennes.

Le service concédé porte plus particulièrement sur les sujétions suivantes : la programmation de concerts avec un minimum incompressible de 24 concerts pour les trois festivals, dont au moins 8 concerts de jazz, 8 concerts de classique et 8 concerts jeune public/famille, des concerts nocturnes, à partir de 20 heures, pouvant être payants, l'organisation d'actions culturelles, de médiations, l'accueil et la sécurité du public et des artistes, la régie technique ou encore la communication.

Le prix versé par la Ville de Paris était défini dans le dossier de consultation à hauteur de 410 000 €, hors indexation, dans le prolongement du montant versé par la Ville lors des dernières éditions. Ce niveau n'était pas négociable par les candidats.

Le déroulement de la procédure

Dans cette procédure, l'autorité concédante a fait le choix de demander aux candidats de remettre simultanément leur candidature et leur offre. En conséquence, l'avis d'appel à candidatures valait également invitation à soumissionner.

La présente consultation a fait l'objet d'un appel public à candidatures envoyé aux publications le 1er mars 2022. Il a fait l'objet d'une publication :

- au Journal Officiel de l'Union Européenne (TED) annonce 2022/S 045-118133 publiée le 4 mars 2022 ;
- au BOAMP, annonce n°2230530 publiée le 4 mars 2022
- sur la plate-forme de dématérialisation Marches.maximilien.fr. le 4 mars 2022 ;
- dans Télérama, n° 3766 publiée les mercredis 16 et 30 mars 2022 ;
- dans La Lettre du spectacle n°511, publiée, les 11 et 25 mars 2022.

La date limite de réception des candidatures a été fixée au 30 mai 2022 à 16 heures.

À la date limite de remise des candidatures, le registre des dépôts fait mention de la réception d'une réponse par voie dématérialisée déposée le 25 mai 2022.

L'ouverture des plis de candidature a été effectuée par la Direction des affaires culturelles le jeudi 1^{er} juin 2022.

Une demande de communication d'un document manquant (la composition du capital) a été formulée auprès du candidat via Marches.maximilien.fr le jeudi 1^{er} juin 2022. La pièce manquante a été communiquée le 1er juin à 15h34 par voie dématérialisée, il a été procédé à l'analyse de la candidature ainsi complétée.

Dans sa séance du 14 juin 2022, la commission désignée en application de l'article L.1411-5 du CGCT a pris connaissance de la candidature de la SARL Traffix music et constaté :

- que la société présente les capacités professionnelles et techniques ainsi qu'économiques et financières suffisantes pour exécuter le contrat de concession portant sur l'organisation, la programmation et l'exploitation des festivals de musique classique, jazz et jeune public dans le Parc Floral ;
- qu'elle ne fait l'objet d'aucune interdiction de soumissionner prévues aux articles L. 3123-1 à L. 3123-14 du code de la commande publique ;
- et qu'elle a produit un dossier complet ne contenant aucune fausse information.

La commission susmentionnée a admis le candidat TRAFFIX MUSIC à présenter une offre et autorisé la Direction des affaires culturelles a procédé à l'ouverture et l'examen préalable de l'offre.

Sur présentation du rapport d'analyse des offres à la commission désignée en application de l'article L.1411-5 du CGCT réunie le 13 septembre 2022, la DAC a été autorisée à négocier avec la société Traffix. La séance de négociation s'est tenue mardi 20 septembre.

Un ordre du jour et des questions avaient été préalablement transmis par écrit au candidat via la plateforme Maximilien.

Le candidat a remis les compléments et précisions demandés le mercredi 28 septembre, finalisant ainsi son offre définitive.

L'analyse de l'offre après négociation

Après négociation, les services de la Direction des affaires culturelles ont procédé à l'examen de l'offre finale selon les critères indiqués dans le règlement de la consultation suivants, classés par ordre décroissant d'importance :

Critère n°1 – La qualité des propositions artistiques, culturelles, logistique, de tarification

Ce critère a été apprécié au regard des éléments suivants :

- Proposition artistique : ligne artistique générale proposée, positionnement et identité du festival au plan local et national, programmation, pertinence des profils d'artistes pressentis, leur représentativité au regard de la scène musicale nationale voire internationale, combinaison des esthétiques classique et jazz, combinaison de talents émergents avec des artistes confirmés, croisements avec d'autres événements culturels, partenariats artistiques et culturels ;
- Actions culturelles : qualité et diversité des actions à destination d'un large public, cohérence avec la ligne éditoriale du Festival, partenariats avec des lieux ou d'autres festivals notamment en période de vacances scolaires ;
- Tarification : adéquation avec une accessibilité pour un large public et pertinence au regard du projet artistique ;
- Organisation technique et logistique présentée dans le mémoire technique et notamment la prise en compte des points ;
- modalités opérationnelles d'accueil du public et des artistes ;
- dispositif de sécurité ;
- dispositifs de régie son et lumière ;
- modalités de nettoyage, entretien et maintenance des lieux et équipements ;
- dispositifs relatifs à l'économie circulaire et au développement durable ;
- niveau de l'offre de produits biologiques en cas de bar, restauration.

Critères n°2 – Viabilité du modèle économique et redevance

L'offre financière a été appréciée au regard de l'équilibre économique du projet d'exploitation sur la totalité de la durée, notamment en développant les ressources propres et les financements extérieurs, ainsi que de la proposition de redevance (montant de la redevance variable et redevance minimale garantie).

Critère n°3 – La qualité des propositions en lien avec le Parc Floral

Ce critère a été apprécié au regard des éléments suivants :

- la prise en compte des caractéristiques du jardin botanique dans les propositions de ligne artistique ou d'événements autour des concerts, en direction des publics du festival.
- la recherche de partenariats, de croisements ou de propositions en lien avec des acteurs présents sur le Bois de Vincennes (pavillons, théâtres notamment) constituera également un élément d'appréciation de l'offre.

L'analyse de l'offre finale

Critère n°1 - Qualité des propositions artistiques, culturelles, logistique, de tarification

L'offre présentée par le candidat aborde de façon assez complète et précise l'ensemble des éléments définis pour ce premier critère.

La programmation de chacun des trois festivals s'étalerait sur les mois de juillet et août, avec une thématique générale et un ou une artiste associée pour les trois festivals.

Les éléments de ligne artistique et de programmation correspondent à un engagement autour de l'émergence et autour de l'excellence tant pour les concerts gratuits que pour les soirées avec billetterie.

La proposition artistique du candidat repose en premier lieu sur un objectif de décloisonnement et de transversalité entre les esthétiques. Elle aurait pour ambition de s'adresser à un public élargi et chercherait à éviter de ne s'adresser qu'à un public de spécialiste.

En faveur de l'émergence, le candidat mettrait en place un dispositif de découverte de jeunes talents doté d'un prix.

L'engagement en matière d'actions culturelles se traduirait par des projets intéressants notamment en lien avec la SACEM, impliquant notamment des publics adultes et enfants en situation de handicap ou maladie.

Le projet d'association de formations amateurs apporterait également un volet significatif complémentaire aux festivals.

Seuls les concerts nocturnes seraient ouverts à billetterie, soit entre 7 et 10 concerts selon les éditions.

Pour ces concerts, les tarifs pleins seraient de 29 euros. Des tarifs réduits à 18 euros et « super-réduits » à 12 euros seraient également proposés notamment pour les étudiants. La gratuité est proposée pour les moins de 12 ans. Ces tarifs s'inscriraient dans la continuité de ceux pratiqués ces dernières années et resteraient inférieurs à ceux pratiqués dans d'autres festivals en France.

L'organisation technique et logistique décrite dans l'offre est précise et bien détaillée, avec une bonne appréhension des enjeux de gestion des flux du public sur le site, un point d'accueil et d'information, des équipes d'accueil du public. Les questions de sécurité apparaissent correctement anticipées, avec la mise en place d'une équipe de sécurité, le placement d'extincteurs ou encore un dispositif de secours en lien avec la Croix Rouge. Le candidat prévoit également de mettre à disposition du public des informations relatives au risque auditif, sur la lutte contre les discriminations, notamment.

Les dispositifs son et lumière, qui constituent un élément de qualité pour ces concerts en plein air, bénéficieraient de dispositifs de qualité, reconnus et déjà utilisés sur les éditions passées. Deux systèmes son, l'un pour le jazz et les spectacles jeune public et un second pour les concerts classique, seraient retenus, bénéficiant d'une inter-connectivité et donc d'une passerelle entre le son global installé sur Paris Jazz Festival et le système dédié aux concerts classique. Ce schéma permettrait de conserver les caractéristiques de chaque système selon les esthétiques tout en permettant une bascule rapide selon les programmations.

Les enjeux de transition environnementale sont largement évoqués par le candidat qui semble y prêter une réelle attention y compris dans les engagements de ses prestataires et partenaires. Le candidat ferait appel au réemploi et à l'économie circulaire pour les éléments de mobilier qu'il prévoit de mettre en

place (bar, point d'accueil et d'information notamment). Il mettrait en place un bilan carbone dès 2023, renoncerait à tout recours au plastique à usage unique également dès 2023. Un tri des déchets devrait être assuré, avec le compostage des déchets organiques, la récupération des mégots pour leur réemploi dans le mobilier.

Pour l'activité de bar et restauration (du public et des artistes), le candidat entend proposer uniquement des produits bio et locaux. Il solliciterait un traiteur qui défend des produits bio, locaux et de saison, a recours à la livraison en vélo et qui s'engage pour l'insertion pour des femmes et hommes éloignés de l'emploi.

Enfin, le candidat prévoit par ailleurs d'assurer la redistribution des repas non consommés à des associations locales, comme la Mie de pain, le Secours Populaire ou Emmaüs.

Sur ce critère, l'offre après négociation du candidat a été jugée satisfaisante.

Critère n°2 - Viabilité du modèle économique et redevance

Le candidat a établi des prévisions financières qui n'occultent aucun poste de charges important nécessaires au bon déroulement des différentes éditions des festivals. Les principales charges et les principaux produits paraissent dans l'ensemble cohérents.

Ainsi, les charges de fonctionnement intègrent les coûts de personnel permanent au prorata du temps consacré à l'organisation des festivals, les frais techniques liés aux systèmes son et à l'ensemble de la logistique (location de matériel, d'instruments de musique notamment).

Les dépenses artistiques prennent en compte le coût des intermittents et les prix de cession de collectifs et formations musicales, selon des niveaux en ligne avec les budgets des années passées et les propositions pour les futures éditions.

Outre le financement apporté par la Ville de Paris à hauteur de 410 000 €, les recettes attendues seraient constituées d'aides d'autres structures publiques ou de sociétés civiles, de l'apport de sponsors déjà pressentis, de la billetterie pour les seuls concerts du soir, ainsi que des revenus de l'offre de bar et restauration.

Les équilibres d'ensemble devraient donc permettre au candidat d'assurer la bonne organisation des différentes éditions des festivals pour toute la durée du contrat, selon le projet qu'il propose.

Le niveau de redevance proposé, soit 7% du chiffre d'affaires dont 15 000 € de redevance minimum garantie, reste modeste mais semble satisfaisant au regard de l'économie globale très contrainte de ces festivals.

Sur ce critère, l'offre après négociation du candidat a été jugée assez satisfaisante.

Critère n°3 – La qualité des propositions en lien avec le Parc Floral

Le candidat a mis l'accent dans son offre sur son engagement en matière d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap, ce qui correspond à l'un des enjeux forts de la DEVE pour le Parc Floral.

Il mettrait ainsi plus particulièrement en place des formations spécifiques pour les responsables des équipes d'accueil, un renforcement de la signalétique adaptée, un ajustement de ses outils multimédias, un dispositif technique de boucle à induction magnétique (BIM) dédié aux personnes atteintes d'un handicap auditif. Le candidat travaillerait avec des ingénieurs son spécialisés afin de déployer ce dispositif BIM.

La programmation artistique et les actions culturelles seraient amenées à servir les caractéristiques du jardin botanique.

Quelques pistes sont rapidement évoquées pour des partenariats avec certains lieux culturels implantés dans le Bois de Vincennes, mais globalement cette dimension ne paraît pas suffisamment explorée par le candidat dans son offre en ce qui concerne les liens possibles avec le jardin botanique.

Sur ce critère, l'offre après négociations du candidat a été jugée assez satisfaisante.

Les caractéristiques principales de l'offre et du contrat sont les suivantes :

Durée de la concession fixée par la Ville	5 ans
Prix fixé par la Ville	410.000 €/an hors révision
CA HT (hors prix versé par la Ville)	Entre 618 K€ HT et 747 K€ HT
Nombre de concerts gratuits	13 et 15 concerts pour Paris Jazz Festival 12 pour Classique au vert 8 pour Pestacles
Nombre des concerts nocturnes payants	2023 : 7 2024 : 8 2025 : 8 2026 : 9 2027 : 10
Jauge places assises Delta	1 500
Jauge moyenne estimée sur concerts payants	1150 en jazz et 800 en classique
Grilles de billetterie	Tarif plein 29 € Tarif réduit 19 € Tarif super réduit 12 € Gratuité moins de 12 ans
Redevance	7 % du CA HT et RMG de 15 000 €

Compte tenu de ces éléments et afin de pouvoir proposer aux Parisiennes et Parisiens à compter de cet été 2023 une programmation musicale de qualité et accessible à tous, je vous demande de m'autoriser à signer le contrat de concession de service avec la société TRAFFIX MUSIC en annexe, pour une durée de cinq ans.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2022 DAC 129 Concession de service relative à l'organisation, la programmation et l'exploitation des festivals de musique classique, jazz et jeune public dans le Parc Floral (12e).

Le Conseil de
Paris,

Vu l'article L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et ses décrets d'application ;

Vu le Code de la commande publiques, notamment en ses articles L.1121-3 et suivants et articles R3121-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date des _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer le contrat de concession de service relatif à l'organisation, la programmation et l'exploitation des festivals de musique classique, jazz et jeune public dans le Parc Floral de Paris (12e) ;

Vu le projet de contrat de concession de service ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Madame Carine Rolland, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée, à signer avec la Société TRAFFIX MUSIC, représentée par sa gérante, le contrat de concession de service relatif à l'organisation, la programmation et l'exploitation des festivals de musique classique, jazz et jeune public dans le Parc Floral de Paris (12e) ;

Article 2 : Les dépenses seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2023 et suivants ;

Article 3 : Les recettes seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris des exercices 2023 et suivants.